

Mairie
DE
REPLONGES



N° Délibération
D602022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
03/11/2022

Objet de la délibération : **SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES TARIFS AU 01/01/2023**

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – M. NILLOM Christophe – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT
Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme
PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a
donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Au vu de l'augmentation importante des charges et notamment des fluides des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour ajuster les tarifs de location ponctuelle, d'utilisation récurrente des salles communales et des tarifs de ménage applicables au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir présenté les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération du 18 septembre 2015 relative aux tarifs des salles communales,

Considérant la délibération n°532021 du 10 décembre 2021 relative aux modalités de location des salles – complexe Limorin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRECISE que les délibérations précédentes sont annulées,
- ADOPTE les tarifs de locations, d'utilisation récurrente des salles communales et des tarifs de ménage applicables au 1^{er} janvier 2023 comme présentés en annexe.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 15 novembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accuse de réception en préfecture
001-210103206-20221110-D602022-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022